ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 12905

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le contenu et la forme du dispositif budgétaire pour l'année 1998 en ce qui concerne le centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun. Sur la forme, il est regrettable de constater que, pour la seconde année consécutive, la procédure contradictoire, prévue par la loi, n'ait pas été respectée et que le conseil d'administration de l'établissement n'ait eu pour seul pouvoir que celui d'enregistrer la position de l'autorité de tutelle. Sur le fond, il est à déplorer la brutalité de la double opération de ponction, au niveau national comme régional, appliquée pour la seconde fois aux hôpitaux de l'Ile-de-France. En ce qui concerne la situation particulière de l'hôpital de Melun, l'insuffisance budgétaire se chiffre, pour l'exercice 1998, à 11,1 millions de francs. Cet établissement de 789 lits, qui était en cessation de paiement en 1993, a mis au point depuis trois ans un plan d'économies drastiques réduisant, à cet effet, de 120 postes ses effectifs et fermant 70 lits. L'année dernière, l'hôpital Marc-Jacquet, avec un budget en baisse de 0,4 %, avait dû réaliser 14 millions de francs d'économies. Dans ces conditions, il paraît difficile de demander un effort supplémentaire à cet établissement sans mettre en péril son fonctionnement même et la sécurité des patients. D'ores et déjà, l'hôpital ne peut plus assurer les remplacements d'été du personnel et doit fermer certains services pendant les vacances et les week-end. Par ailleurs, son ministère vient de rejeter, le 30 janvier dernier, la demande du Groupement melunais de radiothérapie tendant à obtenir à son bénéfice le renouvellement de l'autorisation, accordée en 1972, au centre hospitalier de Melun pour l'installation d'un appareil de télégammathérapie Theratron 80, le transfert de cette installation au sein de la polyclinique Saint-Jean et le remplacement de cet appareil par un accélérateur de particules émetteur de rayonnements d'énergie en photons et électrons au motif que l'activité actuelle du service de radiothérapie à Melun est trop faible pour justifier cet investissement. Par cette décision, le ministère prive deux établissements d'importance : le centre hospitalier Marc-Jacquet et la polyclinique Saint-Jean de matériels de haute technologie, et par voie de conséquence, les habitants du secteur. Ce projet de coopération entre les deux établissements concerne l'ensemble des radiothérapeutes libéraux et hospitaliers du sud du département et un bassin de population de 590 000 habitants en perspective 2000. Tout en soulignant l'esprit-citoyen des personnels hospitaliers face aux contraintes liées à la nécessaire maîtrise des dépenses de l'assurance maladie et à la recherche d'une progressive résorption des inégalités entre régions, il souhaite mettre l'accent sur les conséquences néfastes qu'entraînent ces mesures, au plan tant de la dégradation du climat social, de la démotivation des personnels mais aussi, et surtout, de la baisse de la qualité et de la sécurité des soins. Par ailleurs, la mise en oeuvre de cette politique se heurte à des contraintes techniques et réglementaires conduisant les responsables hospitaliers vers des marges de manoeuvre de plus en plus étroites. De plus, cet effort ne s'accompagne pas d'un programme de restructuration de l'offre, ni par la mise en oeuvre d'un dispositif de soutien juridique et financier à hauteur de l'ampleur et de la rapidité de la recomposition souhaitée pour la région Ile-de-France. La crainte est grande aujourd'hui de voir le centre hospitalier Marc-Jacquet durablement affaibli, déstabilisé et démotivé, rendant ainsi plus difficile l'indispensable travail de réforme prévu par l'ordonnance du 24 avril 1996. Afin que ce travail de réforme, dont personne ne nie la nécessité, se fasse dans de bonnes conditions et dans la transparence, il lui demande quelle mesure il entend prendre afin qu'une information plus précise et exhaustive circule entre l'agence régionale et les établissements hospitaliers de la région Ile-de-France. Par ailleurs, il lui demande la fixation d'objectifs explicites et pérennes au niveau tant financier que sanitaire afin de permettre à

chacun de se situer et de construire une stratégie locale plus stable, cohérente, fédérative et acceptée par tous.

Texte de la réponse

Malgré l'augmentation régulière de sa population, le département de Seine-et-Marne dispose de capacités en lits d'hospitalisation globalement satisfaisantes. Mais il convient d'engager des efforts importants pour l'amélioration qualitative de l'offre de soins avec notamment le développement des plateaux techniques, des services spécialisés et de l'activité ambulatoire, ainsi que de la sectorisation psychiatrique. Au plan budgétaire, les établissements publics de santé de Seine-et-Marne se situent en deçà de la valeur moyenne régionale du point ISA, résultant du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI). La politique régionale hospitalière vise à renforcer les moyens de l'hospitalisation publique de ce département en soutenant l'essor des établissements situés dans les zones à forte progression démographique. A la suite du vote par le Parlement de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, la dotation des dépenses hospitalières a été répartie de façon différenciée entre les régions, pour réduire les inégalités de ressources. L'Ile-de-France, globalement mieux dotée que les autres régions, a bénéficié d'un taux d'évolution de 0,35%, avant financement des mesures salariales intervenues récemment. L'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France s'est attachée à répartir sa dotation dans une perspective de réduction des inégalités de moyens entre les établissements, en modulant de - 1,30 % à + 0,80 % le taux d'évolution des budgets hospitaliers, pour la part soins de courte durée. La plupart des hôpitaux de Seine-et-Marne ont bénéficié du taux de + 0,80 %. Compte tenu des autres crédits attribués au titre de diverses mesures nouvelles, le budget du centre hospitalier de Melun a été majoré de 1,24 %. Ce taux a un caractère encore provisoire dans l'attente de la notification des crédits destinés au financement des mesures salariales de l'année 1998. L'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France a engagé le centre hospitalier de Melun à inscrire l'élaboration de ses projets médical et d'établissement dans la perspective de constituer le pôle hospitalier de références du sud du département de Seine-et-Marne. Cette réflexion, à laquelle les élus locaux seront bien sûr associés, devrait déboucher sur un projet de reconstruction du centre hospitalier de Melun. Le Gouvernement est convaincu que, pour atteindre l'objectif d'adapter dans de bonnes conditions le tissu hospitalier français et améliorer ainsi l'accès aux soins et leur qualité, les actions à mener, sous l'égide des agences régionales de l'hospitalisation, nécessitent une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs de santé et des élus concernés. La mise en place du fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux financés sur crédits d'Etat et du fonds d'accompagnement social destiné à favoriser la mobilité et la formation des personnels, financé sur le budget de l'assurance maladie, permettront d'appuyer ces actions. Concernant le point particulier de la demande formée par le Groupement melunais de radiothérapie, une réponse ministérielle négative, en date du 30 janvier 1998, a en effet été formulée à l'encontre du demandeur pour les raisons qui suivent : le groupement, même régulièrement formé, n'ayant pas la personnalité morale, il n'a ni existence légale ni capacité pour agir. Par ailleurs, le projet d'installation d'un accélérateur de particules émetteur de rayonnement d'énergie supérieure à 6 MeV n'est pas conforme aux conditions précisées par l'arrêté du 25 février 1986 fixant l'indice de besoins relatif à certains appareils de radiothérapie oncologique. De plus l'activité actuelle du service de radiothérapie existant à Melun est très faible et, en l'état, elle ne peut justifier l'important investissement matériel qui est envisagé. Toutefois la préoccupation de l'honorable parlementaire à propos de la couverture des populations concernées a été prise en compte. En effet la présente demande signée par l'administrateur du groupement demandeur, directeur du centre hospitalier de Melun, pouvait être tenue pour sollicitant implicitement le renouvellement de l'autorisation initiale du 14 juin 1972 au bénéficie du centre hospitalier qui en est titulaire, en cas de rejet de la demande de confirmation et de renouvellement au bénéfice du groupement. A titre conservatoire, le renouvellement d'autorisation prévu au code de la santé publique a été accordé, pour une durée courant du 3 août 1998 au 22 janvier 1999, au centre hospitalier de Melun, pour la poursuite de l'exploitation de l'appareil de radiothérapie ondologique Thératron 80.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Mignon
Circonscription : Seine-et-Marne (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12905

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE12905

Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2014
Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5572